

Annexe II

AMENDEMENTS AU RAPPORT PROPOSES PAR DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Corrections proposées par M. Alfonso Martínez au chapitre X - Conclusions et recommandations

Paragraphe 209

A la deuxième ligne, remplacer "la mise au point" par "l'examen".

A la cinquième ligne, remplacer "(résolution 1993/31)" par "(résolutions 1993/30 et 1993/31)".

Aux dixième et onzième lignes, remplacer "la résolution précitée" par "les résolutions précitées".

Paragraphe 210

Le nouveau texte serait le suivant :

"A cet égard, le Groupe de travail recommande à la Sous-Commission :

- a) de reporter à sa quarante-sixième session, en 1994, l'examen du projet de déclaration susmentionné qui figure dans l'annexe I au présent rapport, comme les membres du Groupe de travail en ont convenu en séance privée lors de sa onzième session;
- b) de prier le Secrétaire général de soumettre aussi rapidement que possible, le projet de déclaration précité aux services appropriés du Centre pour les droits de l'homme en vue de sa révision technique;
- c) de prier également le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de déclaration aux peuples et organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales dès que sa révision technique aura été achevée, et au plus tard le 31 mars 1994. La note d'accompagnement devrait explicitement indiquer qu'aucun nouvel amendement à ce texte révisé ne sera accepté à l'avenir pendant les travaux normatifs du Groupe de travail;
- d) de prier son Groupe de travail sur les populations autochtones d'adopter formellement le texte du projet de déclaration, techniquement révisé par le secrétariat, lors de sa première séance de travail publique qu'il tiendra à sa douzième session [1994] et de soumettre le texte précité du projet de déclaration, pour examen, à la Sous-Commission, à sa quarante-sixième session [1994].